



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 02 JUIL. 2024

- la publication le : 02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE – PETITE ENFANCE
CRECHES de Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer,
ALSH de Saint Hilaire de Riez :
Avenant à la convention de mise à disposition du service
"restauration" de la commune de Saint Hilaire de Riez

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez assure, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de son service restauration, la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèche de Saint Hilaire de Riez,
- Accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez,
- Petite crèche de Brétignolles sur Mer,
- Accueil de loisirs de Brem sur Mer.

La convention conclue en 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour la même période, arrive à son terme le 31 août 2024.

Le CIAS et la commune de Saint Hilaire de Riez s'accordent pour la renouveler, avec toutefois quelques adaptations. En effet, il est convenu avec l'EHPAD de l'Agaret de Brem sur Mer que la confection et la livraison des repas pour l'accueil de loisirs de Brem sur Mer soient assurés par l'EHPAD de Brem sur Mer à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour sa part, la commune de Saint Hilaire de Riez a fait savoir qu'elle souhaiterait arrêter la confection et la livraison des repas de la crèche de Brétignolles sur Mer car seulement une douzaine de repas sont confectionnés par jour et livrés sur ce site.

En concertation avec la commune de Saint Hilaire de Riez et son service de restauration, il a été convenu de proposer un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition du service restauration de Saint Hilaire de Riez jusqu'au 31 décembre 2024, afin de laisser le temps au service « Petite Enfance » communautaire de trouver une nouvelle solution de restauration pour la crèche de Brétignolles sur Mer.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition du service restauration de la commune de Saint Hilaire de Riez pour la confection des repas et leur livraison pour les besoins de la crèche de Saint Hilaire de Riez, pour l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le BP 2024,

Vu la délibération du CIAS du 27 juin 2024 portant approbation d'une convention de prestation de service de fourniture de repas pour l'ALSH de Brem sur Mer, avec l'EHPAD de L'Agaret,

Vu la convention de mise à disposition du service restauration de la commune de Saint Hilaire de Riez conclue en août 2015, avec effet au 1^{er} septembre 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition du service restauration de Saint Hilaire de Riez afin de permettre au CIAS de définir les modalités de restauration de la petite crèche de Brétignolles sur Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un avenant à la convention de mutualisation avec le service de restauration scolaire de la ville de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez, l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez et la petite crèche de Brétignolles sur Mer jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_03-DE

S'LO

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.